



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

PROMOTION DES VINS EN PAYS TIERS

FAQ AAP 2024

Cette FAQ rassemble l'ensemble des questions transmises lors du webinaire de présentation de la mesure de promotion en pays tiers et de l'appel à projets 2024 s'étant tenu le 10 septembre 2024.

Ce document a pour vocation à vous aider dans une compréhension plus fine du dispositif. Cependant, il ne constitue pas une base réglementaire.

Si des doutes persistent sur l'analyse de certaines réponses, référez-vous à la décision INTV-POP-2024-82 ou posez vos questions sur promo-ocm@franceagrimer.fr

Thématiques :

[Général](#)

[Structures éligibles](#)

[Produits éligibles](#)

[Pays cibles](#)

[Actions admissibles](#)

[Dépenses éligibles](#)

[Caractère raisonnable des coûts](#)

[Acquittement des factures](#)

[Modifications de projet](#)

[Durée de l'aide](#)

[Télé-procédure](#)

GENERAL

QUESTIONS	REPONSES
1. Pour un projet de promotion portant sur 3 à 5 ans sur un marché, l'ensemble des frais peut-il être additionné ?	Pour les programmes de promotion portant sur 3 à 5 années, il est nécessaire de découper les actions et les budgets afférents par appel à projets. Ce dispositif fonctionne par appel à projets annuels.
2. Que se passe-t-il si, après dépôt des candidatures, le montant total de l'aide demandée dépasse le budget alloué pour l'appel à projets, tous demandeurs confondus ?	Après dépôt des candidatures, si le montant total de l'aide demandée, tous demandeurs confondus, dépasse le budget alloué pour l'appel à projets, le taux d'aide est diminué de manière égale entre les projets admissibles, pour atteindre le plafond d'aide global autorisé.
3.Ce dispositif, au niveau européen, s'inscrit-il dans le cadre de la PAC ou une DG / Agence de la Commission européenne ?	Il s'agit d'un dispositif de la PAC.
4. Quel est le montant de l'enveloppe allouée au financement des opérations déposées au titre du présent appel à projets ?	Le montant maximum de l'enveloppe allouée (pour l'ensemble des candidats) au financement des opérations déposées au titre du présent appel à projets est fixé à 80 millions d'euros.
5. L'année de réalisation concorde-elle avec l'année civile ?	Oui, la période de réalisation pour l'appel à projets 2024 s'étend du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
6. Le seuil de 10 000 euros minimum de présentation de budget par pays ou groupe de pays en demande d'aide s'applique-t-il en demande de paiement ?	Lors de la demande d'aide, un seuil de 10 000 euros minimum de présentation de budget par opération (pays) est imposé. En revanche, ce seuil ne s'applique pas à la demande de paiement. Ainsi, si un bénéficiaire prévoit, au stade de la demande d'aide, un montant prévisionnel de 15 000 euros pour la promotion de ses produits au Royaume-Uni, et qu'il ne réalise des dépenses qu'à hauteur de 7 000 euros, il pourra présenter ces dépenses lors de sa demande de paiement.
7. Quand peut-on espérer recevoir les subventions ?	Pour cet appel à projets 2024, le dépôt des demandes de paiement sera possible jusque fin mai 2026. Les subventions sont payées dans un délai d'un an maximum après le dépôt de vos dossiers. Généralement, vous êtes payés avant ce délai.
8. Lors de la constitution de mon dossier en ligne, si j'ai un doute sur l'éligibilité de telle ou telle action, puis je l'exposer à un interlocuteur FranceAgrimer ?	Vous pouvez poser toutes vos questions règlementaires sur promo-ocm@franceagrimer.fr. Utilisez viti-promotion@franceagrimer.fr pour vos questions liées à l'usage de la télé-procédure vitipromotion.
9. Etant donné qu'il n'y a pas d'avance, le cautionnement est-il obligatoire ?	Non, le cautionnement n'est pas nécessaire puisqu'il n'y a pas d'avance.
10. Peut-on cumuler assurance prospection et demande FranceAgrimer sur un même pays ?	Les demandeurs de l'aide à la promotion vers les pays tiers ne doivent pas bénéficier pour une même action d'une assurance prospection au sens de l'article L. 432-2 du code des assurances ou de toute autre aide assurantielle ayant un objectif de développement d'une marque commerciale à l'export.

STRUCTURES ELIGIBLES

11. Est-ce qu'une filiale de deux coopératives basée en Chine qui fait des actions en Chine, peut être subventionnée sur ses actions ?	La structure porteuse du projet doit être régulièrement installée sur le territoire national français et disposer d'un numéro d'identification SIRET actif. Le dispositif prévoit que les candidats qui détiennent des filiales à 100 % peuvent présenter des dépenses de promotion payées directement par ces filiales. En revanche, si la filiale n'est pas détenue à 100 %, le seul moyen de financer des actions effectuées par celle-ci passera par la refacturation auprès de la structure située en France.
12. Est-ce que le dépôt de dossier peut être multi-partenarial ou bien un dossier par entreprise ?	Il faut présenter un dossier par entreprise. Il est toutefois possible de constituer un GIE, bénéficiaire éligible au dispositif. Pour plus d'informations, consultez le site : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37404#:~:text=Le%20groupement%20d'int%C3%A9r%C3%AAt%20%C3%A9conomique,qui%20souhaitent%20d%C3%A9velopper%20leur%20activit%C3%A9 .
13. Qu'est ce qu'une structure collective ?	Les organisations professionnelles, les associations d'organisations professionnelles, les organisations de producteurs de vin et les associations d'organisations de producteurs de vin, syndicats et associations regroupant des demandeurs éligibles sont considérés comme structures collectives.

14. Concernant la structure qui dépose le dossier, quand une société détient plusieurs domaines qui font des actions de promotion, parfois communes, est-il possible de déposer un seul dossier pour cette structure "actionnaire" ou faut-il déposer un dossier pour chaque propriété. Les factures peuvent-elles être libellées pour l'une ou l'autre des sociétés ?	Les structures qui postulent au dispositif doivent commercialiser des vins. Si la structure actionnaire n'effectue aucune commercialisation, il ne sera pas possible de la présenter au dispositif. Il conviendra que chaque structure effectuant des actions de promotion dépose un dossier. Il est toutefois possible de constituer un GIE, bénéficiaire éligible au dispositif, qui permet de regrouper tous les projets dans une seule structure. Pour plus d'informations, consultez le site : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37404#:~:text=Le%20groupe%20d'int%C3%A9r%C3%AAt%20%C3%A9conomique,qui%20souhaitent%20d%C3%A9velopper%20leur%20activit%C3%A9.
--	---

PRODUITS ELIGIBLES

15. Les boissons à base de vin sont-elles autorisées ?	Les boissons à base de vin ne sont pas des produits éligibles conformément à l'annexe 1 du Règlement (UE) N° 1308/2013.
16. Le vin désalcoolisé est-il éligible ?	Les vins partiellement désalcoolisés sous AOP et IGP et les vins partiellement ou totalement désalcoolisés sans indication géographique mais avec mention de cépage sont éligibles.
17. Peut on faire la promotion des vins bio uniquement ou bien faut-il que ce soit spécifiquement des AOP bio et/ou IGP bio et/ou VSIG cépage bio ?	Vous pouvez faire la promotion des vins bio dotés d'une AOC/AOP, d'une IGP, ou bien des vins bio avec mention de cépage. Les vins bio sans mention de cépage ne sont pas éligibles au dispositif.
18. Quid des vins sans alcool, mais avec mention de cépage ?	Les vins partiellement ou totalement désalcoolisés sans indication géographique mais avec mention de cépage sont éligibles. Seuls les vins partiellement désalcoolisés sous AOP et IGP sont éligibles.

PAYS CIBLES

19. Doit-on inscrire plusieurs pays dans le dossier ou peut-on faire une demande uniquement sur un pays ?	Une demande d'aide pour un unique pays est possible.
20. Peut-on faire une seule demande pour plusieurs pays d'Afrique ?	Oui, l'Afrique fait partie des groupes de pays éligibles en vertu de l'article 3.4.1 de la décision n° INTV-POP-2024-82.
21. Quels sont les pays tiers éligibles ?	Les pays tiers éligibles sont définis à l'article 3.4.1 de la décision n° INTV-POP-2024-82. Ce sont tous les pays hors Union européenne.
22. Faut-il déposer plusieurs dossiers pour plusieurs pays ?	Non, il faut déposer un seul dossier pour plusieurs pays.
23. Combien de demandes maximum peut-on faire par entreprise ?	Une entreprise ne fait qu'une demande, mais peut présenter plusieurs pays.
24. Quid d'actions réalisées en Ukraine ? Nous y avons effectué un salon en 2024.	Si vous avez réalisé des actions éligibles en vertu de l'annexe 1 de la décision, en Ukraine, nous vous invitons à présenter ces dépenses associées aux justificatifs attendus lors de votre demande de paiement de l'appel à projets 2023, qui couvre la période de réalisation 2024. Si vous n'avez pas déposé de dossier pour l'appel à projets 2023, vous ne pourrez pas présenter de dépenses pour ce salon. Pour rappel, l'appel à projets 2024 finance des actions se déroulant sur l'année civile 2025.
25. Dans la mesure où l'action concerne un pays hors UE, peut-elle être réalisée par un prestataire situé en France (publicité par exemple) ?	Oui, dans la mesure où l'action se déroule en pays tiers, votre prestataire peut être localisé en France.

ACTIONS ADMISSIBLES

26. Le salon Wine Paris est-il éligible ?	Non, les salons se déroulant sur le territoire de l'UE sont non éligibles.
27. Le salon Prowein est-il éligible ?	Non, les salons se déroulant sur le territoire de l'UE sont non éligibles.

28. Où peut-on avoir la liste des salons internationaux éligibles à la mesure ?	La liste des salons internationaux éligibles à la mesure est proposée dans la télé-procédure. Les salons ne figurant pas dans cette liste sont à présenter à l'aide d'une fiche évènement « Dégustation grand public- mini-salons, manifestations locales, régionales, nationales. »
29. Je souhaite faire une étude de marché sur l'Inde car nos résultats y sont insuffisants et nous aimerions mieux comprendre ce marché. Toute l'étude est-elle éligible ou l'étude de marché ne doit être faite que sur des points particuliers ?	Les études de marché sont éligibles si elles portent sur des marchés nouveaux ou existants et qu'elles sont nécessaires à l'élargissement et la consolidation des débouchés. Conformément à l'annexe 1 de la décision, l'étude ne peut être réalisée en interne et doit être effectuée par un prestataire. Le rapport d'étude (document livré) est à fournir en guise de preuve de réalisation et doit faire apparaître les vins éligibles et le pays cible sur lesquels porte l'étude.
30. Est-il possible, avec un dossier, de prévoir une dégustation B to B, un salon international, etc, dans un même pays (Chine par exemple) ?	Oui, un dossier comprend une ou plusieurs opérations, c'est-à-dire pays. Pour chaque pays, le programme de promotion se subdivise en fiches évènements éligibles (dégustation B to B, salon international...). Vous pouvez les sélectionner sur la télé-procédure lors de la constitution de votre demande.
31. Est ce qu'une seule étude de marché sur des pays tiers peut être acceptée comme action de promotion ou bien faut-il que le dossier présente également une action complémentaire de mise en avant de vin auprès d'acheteurs de ces pays ?	Il est possible de ne solliciter l'aide que pour une fiche évènement. L'étude de marché est une fiche évènement éligible. Attention toutefois, le seuil de 10 000 euros de dépenses par pays est à atteindre au dépôt de candidature.
32. Les Tastin Business France sont des dégustations B to B ou des mini salons ?	Selon le public ciblé durant ces dégustations (professionnel ou grand public), les Tastin Business France peuvent être classés dans les fiches évènements dégustations B to B ou mini salons.
33. Qu'est-ce qu'un voyage sur le lieu de production ?	Cet événement permet de financer la venue d'un public professionnel (journalistes, importateurs, distributeurs, etc...) dans votre domaine.

DEPENSES ELIGIBLES

34. Pour les nuitées, si le montant de la facture est inférieur au forfait de 200 euros par nuit, quel montant est subventionné, celui de la facture ou le montant du forfait ?	Même si le montant de la facture est inférieur à 200 euros par nuit, c'est le montant du forfait qui est subventionné, soit 200 euros de dépenses prises en charge par nuit, et non celui de la facture.
35. Le tarif économique est-il imposé y compris pour le train ou seulement pour l'avion ?	Tous les moyens de transport sont concernés par la justification du tarif économique.
36. Faut-il justifier les nuitées avec une facture d'hôtel ?	Oui, en vertu de l'article 3.6.1 de la décision n° INTV-POP-2024-82, « un forfait unique de dépenses de 200 € par nuitée et par personne est accordé au demandeur sur présentation du justificatif de dépense d'hébergement dès lors que le déplacement est lié à la réalisation d'une action de promotion éligible. »
37. Pour les transports, qu'en est-il de la voiture ?	Les frais de voyages éligibles concernent la voiture (location + carburant) hors frais kilométriques.
38. Quid si un vigneron offre les nuitées ? Peut-on fournir une facture à 0 € ?	Non, la décision précise à son article 3.6.3 qu'« En cas d'hébergement par le demandeur lui-même des partenaires invités, le forfait n'est pas attribué. » Une facture à 0 euros ne sera pas prise en charge par FranceAgriMer et ne saurait activer le forfait.
39. Comment "valoriser" les échantillons ?	La valorisation des produits est égale à 60 % du montant du prix de vente de ce produit par l'entreprise, dans la limite de 10 €/col et sur la base de la présentation de références de prix de vente (catalogue de vente, facture de vente sur chaque pays concerné...). Si vous achetez des échantillons auprès de votre importateur/distributeur pour effectuer des actions de promotion, la présentation de la facture d'achat est à présenter. Dans cette hypothèse, pas de méthode de valorisation à prévoir.
40. Pour un VLDP : est-ce qu'un taxi ou chauffeur à la journée pour transporter des journalistes entre leur hôtel et les divers domaines visités pendant la journée est bien éligible ?	Ces frais sont compris dans le forfait de 200 euros de frais d'hébergement et de séjour, qui est activé sur présentation d'une facture d'hôtel indiquant le nom de chaque personne et le nombre de nuitées/personne. Ce forfait prend en charge 200 euros de dépenses/personne/nuitée. Ainsi, ne présentez pas les frais de taxi, mais uniquement la ou les facture(s) d'hôtel.

41. Si c'est le prestataire qui effectue les réservations d'hébergement et de transport dans le pays tiers et qu'il nous les re-facture ensuite, est-ce que ces factures suffisent comme justificatif et pour déclencher le forfait ?	La facture du prestataire doit permettre d'identifier la part propre aux coûts de réservation d'hébergement et transport des salariés du demandeur. Cette part doit être déduite de l'onglet "prestation de service". - Le montant relatif à l'hébergement du demandeur, dont la réservation a été effectuée par son prestataire puis refacturée, devra être présentée au forfait dans la rubrique "hébergement" de la télé-procédure. - Le montant relatif au transport des salariés du demandeur dont la réservation a été effectuée par son prestataire puis refacturée, devra être présentée au réel dans la rubrique "frais de transport" de la télé-procédure. Oui, le forfait peut être déclenché sur présentation d'une facture de votre prestataire qui indique clairement le prix, le nombre de nuitées, l'hôtel, et les participants concernés. Il serait plus confortable qu'il transmette également les factures de réservation auprès des hôtels, afin de recouper les informations. En ce qui concerne les frais de transport, il convient également que la facture présente la personne, le prix de chaque vol/trajet, la date. De la même manière, si le prestataire transmet les factures de second rang dans cette situation, cela sécurisera ces dépenses. Il est recommandé qu'il vous fasse une ou plusieurs factures spécifiques à ces frais, et qu'il ne les mélange pas avec une facture globale de prestation de service.
42. J'ai gagné une médaille dans un concours vinicole nord américain ou chinois reconnu internationalement. Je souhaite apposer cette médaille sur mes bouteilles destinées à être commercialisées dans des pays tiers qui reconnaissent cette médaille. Le coût d'achat de ces médailles est-il éligible ?	Ce coût est éligible, dans la mesure où il s'agit de financer un outil de mise en avant de vos vins. Dans le portail, pour cet événement, il n'y a qu'une seule ligne de prestation de service « inscription au concours ». Vous rattacherez cette dépense et la facture inhérente à cette ligne. Attention toutefois, vous devrez démontrer que les médailles achetées ne sont utilisées que dans les pays tiers éligibles, présentés au programme. Si elles sont utilisées dans des pays non éligibles et/ou non présentés au programme, vous devrez proposer une proratisation sur la base d'éléments objectifs (répartition en volume ou valeur par pays, par exemple).
43. Si les échantillons de vins sont achetés dans le pays tiers directement par une agence de communication et qu'ils nous sont facturés avec d'autres frais liés à l'événement, doit-on quand même déclarer les échantillons dans la zone prévue à cet effet dans la télé-procédure ?	Si les échantillons sont inclus dans une facture de votre prestataire, vous ne les présentez pas deux fois. Ainsi, ils seront à ajouter dans l'onglet « prestations de service ».
44. Est-ce possible de remplacer le forfait de 200 euros/jour par des dépenses au réel ?	Non, il s'agit d'une mesure de simplification à laquelle il n'est pas possible de déroger.
45. Pouvez-vous préciser votre attente dans le cas d'un paiement d'hôtel par une plateforme de type Booking? Est-ce que la facture Booking est une preuve acceptée pour déclencher le forfait de 200 euros ?	Oui, si vous êtes en possession d'une facture en bonne et dûe forme générée par la plateforme de réservation, vous pouvez la présenter en demande de paiement. Elle devra indiquer la personne, le nombre de nuitées, et le coût/nuitée ou le coût total.
46. Les sessions Tastin de Business France sont-elles éligibles ?	Oui, les sessions Tastin de Business France sont éligibles si elles répondent aux conditions édictées par l'annexe 1 de la décision n° INTV-POP-2024-82 et qu'elles ne sont pas déjà financées par les Agence Régionales de Développement. Le cas échéant, le montant de l'une ou l'autre subvention sera plafonné pour ne pas dépasser 80 % de prise de charge des dépenses éligibles.
47. Dans le cas d'une mission longue de prospection en Amérique du sud, si je prévois de partir 3 mois pour faire le tour des pays, comment fonctionne le forfait ? La base reste 200 euros par nuitée ?	Le forfait sera déclenché uniquement pour les nuitées rattachées à des dates d'actions de promotion éligibles et identifiées et justifiées au sens de l'annexe 1 de la décision. En cela, il n'est pas possible de se faire financer 3 mois de nuitées au forfait de 200 euros/nuitée.
48. Notre importateur nous demande un budget communication en pourcentage du chiffre d'affaires et un budget communication sur l'année. Est-ce éligible ?	Sont non admissibles les honoraires des importateurs et des représentants commerciaux des entreprises liés par contrat annuel régulier (éventuelle mensualisation des rémunérations, % du chiffre d'affaires réalisé ...). Les factures que vous présentez au dispositif doivent indiquer clairement la nature des prestations effectuées, et les coûts précis associés.
49. Est-ce que les honoraires d'agence organisateur de mon événement sont éligibles ?	Oui, mais le montant des honoraires doit être imputé sur les diverses lignes de dépenses de prestation sur la facture et non constituer une ligne "honoraires" distincte.
50. Pour les justificatifs et factures en langues étrangères (chinois ou japonais), la traduction peut-elle toujours se faire en interne, le cas échéant dans un document annexe (via Google Traduction par exemple) ?	Oui, la traduction peut être réalisée en interne. Cependant, celle-ci doit être intelligible et correspondre parfaitement à ce qui est décrit dans la langue initiale. Ainsi, les logiciels tels que Google Traduction ne sont pas recommandés dans la mesure où ceux-ci procèdent à des traductions littérales et approximatives. Si, lors de l'instruction, le sens des phrases traduites n'est pas compris, la dépense ne pourra être rendue éligible.

51. Pour la valorisation, est-elle toujours la même, quelle que soit la taille du col (Jeroboam, 75cl, Magnum...) ?	Il n'y a pas de changement quelle que soit la taille du col - la valorisation est de 60 % du prix du col, dans la limite de 10 euros par col.
52. Si nous volons en classe supérieure, pouvons-nous vous fournir un justificatif du prix du voyage en classe éco comme justificatif et base de calcul pour l'aide (par exemple un devis d'Air France...) ?	Oui, nous prendrons en charge le billet sur la base de la justification du tarif économique.
53. Les prestations de personnalités sont prises en charge à hauteur de 40 000 euros par action ?	Le plafonnement des coûts liés aux prestations des personnalités est entendu par "personnalité" sur un appel à projets, qui pourra agir sur un ensemble d'actions diverses.
54. Taux horaire : quid si nous ne sommes pas salarié (gérant non salarié par exemple) ?	Le montant retenu correspond à l'indemnité versée telle que prévue au procès-verbal (PV) du conseil d'administration de l'entreprise auquel est joint tout document justifiant des charges patronales afférentes à la rémunération et justifiées dans la comptabilité de l'entreprise.
55. Que veut dire « cabinet de conseil qui propose un panel de prestataires » ?	La recherche de prestataires et la détermination des critères de choix peut-être relogé à un cabinet de conseil. Vous effectuerez votre sélection sur la base des critères pré-établis à partir du panel identifié par le cabinet de conseil.
56. Dans quelle catégorie de dépenses entre le coût d'inscription à un salon ?	Il s'agit d'une prestation de service.
57. Est-ce que les frais de déplacements d'un Volontariat International en Entreprise sont admissibles ?	Les frais de déplacements d'un VIE sont éligibles. En revanche, ses frais de personnel ne peuvent être présentés dans la mesure où il sont déjà pris en charge par un autre financement public.
58. Quels justificatifs pour les visiteurs des pays tiers ? Doit-on payer leur avion et hôtel ?	Pour les voyages sur les lieux de production, vous pouvez prendre en charge les frais de voyage et d'hôtel des partenaires professionnels invités. Les frais d'hôtel sont pris en charge sur la base du forfait de 200 euros/nuitée/personne. La facture d'hôtel doit mentionner les dates, nom, prénom des visiteurs, ainsi que le nombre de nuitées. Pour les billets d'avion, ils sont pris en charge aux frais réels. Le tarif en classe économique est celui qui est financé. Si toutefois ils voyagent en classe affaire, transmettez le tarif en classe économique correspondant, ou alors, le prix de la classe affaire sera pris en charge en étant divisé par 4.
59. Pour les frais de transport, les billets en Premium ECO sont-ils éligibles ?	Oui, car il s'agit d'une classe économique et non d'une classe business ou supérieure.

CARACTERE RAISONNABLE DES COÛTS

60. Peut-on faire un appel d'offre sur 3 ans pour le même pays ?	Oui, cet élément doit apparaître dans le contrat avec le prestataire. Veuillez également faire apparaître cet élément en commentaire sur la télé-procédure.
61. Le caractère raisonnable des coûts s'apprécie-t-il par pays ou par projet ?	Le caractère raisonnable des coûts s'apprécie par prestataire et par opération (pays).
62. Si sur un même pays, on fait une activité de 30 000 euros, par exemple activité « Réseaux sociaux », et ensuite 20 000 euros de dégustations avec deux prestataires différents, le coût raisonnable est-il à justifier ou non, car il s'agit de deux actions différentes inférieures à 40 000 euros ?	Le caractère raisonnable des coûts est apprécié au delà de 40 000 euros présentés par prestataire par opération (pays). En l'espèce, le coût pour chaque prestataire étant inférieur à 40 000 euros, le caractère raisonnable des coûts n'est pas à justifier.
63. Dans le cas d'un contrat pluriannuel avec une agence de communication choisie sur devis en 2023 pour 3 ans, doit-on redemander des devis comparatifs pour 2025 ?	Oui, vous devrez redemander des devis comparatif en 2025, dans la mesure où le contrat pluriannuel qui vous lie à cette agence se terminera à cette date.
64. Le coût des cabinets de recrutement des agences est-il éligible ?	Non, ce coût n'est pas pris en charge sur présentation d'une facture. Il est assimilable à des frais de fonctionnement, pris en charge par le coût forfait des frais généraux, à hauteur de 4 % du montant des dépenses présentées au dossier.

ACQUITTEMENT DES FACTURES

65. Faut-il attendre le début de la période de réalisation pour acquitter des factures ?	Les dépenses présentées sont acquittées au plus tôt après la date de dépôt de la candidature et au plus tard à la date de dépôt de la demande de paiement.
--	--

MODIFICATIONS DE PROJET

66. Est-il possible de dépasser le budget global prévu lors de la demande d'aide ?	Le montant maximal agréé en demande d’aide constitue le plafond de dépenses pour votre demande de paiement. Toutefois, il est possible de moduler les dépenses au sein de votre dossier ; par exemple de présenter plus de dépenses que validées en demande d'aide sur un pays et moins sur un autre.
67. Que se passe-t-il si notre action prévue est annulée ?	Si une action prévue est annulée, la dépense ne sera pas présentée lors de la demande de paiement et aucune pénalité ne s'applique.
68. Est-ce possible de changer de pays cible, et faire une action sur un autre pays non prévu initialement à la place d’un autre initialement prévu ?	Oui, il est possible d'ajouter, lors de la demande de paiement, des pays qui n'ont pas été intégrés dans la demande d'aide. Les ajouts de pays sont motivés dans le portail, lors du dépôt de la demande de paiement.

DUREE DE L’AIDE

69. Le développement d'une nouvelle province en Chine où nous n’avons jamais eu d’aide jusqu’à présent entre-il dans la catégorie « diversification » ?	Oui.
70. Est-ce qu’il y a toujours une limite de 3 ans pour des dossiers déposés dans le même pays ?	La réglementation européenne limite à trois ans la durée de l’aide à la promotion des vins sur les pays tiers pour les événements de promotion présentés au dispositif visant à consolider les mêmes débouchés commerciaux, d'une année sur l'autre.
71. Peut-on faire des demandes d’aide sur des pays pour lesquels on a déjà reçu des aides précédemment, et ce depuis plusieurs années ?	Oui, lorsque la visée de vos évènements de promotion est d'ouvrir ou diversifier vos débouchés commerciaux sur un marché. En revanche, pour des événements qui visent à consolider vos débouchés commerciaux, la durée de l'aide pour ces événements, s'ils visent les mêmes débouchés commerciaux d'une année sur l'autre, est limitée à trois appels à projets. Le décompte démarre à partir de l’appel à projets 2023.
72. Comment faire si sur un évènement, on présente des vins déjà présents (consolidation) et des nouveaux produits (diversification) ? Dans quelle catégorie doit-on classer l'évènement ?	Il s'agit d'une diversification puisque l'évènement inclut des produits nouveaux.
73. Une gamme installée depuis quelques années (marché « consolidé »), mais faisant l'objet d'un changement de packaging nécessitant des opérations de promotion permettant le lancement de cette nouvelle étiquette auprès du grand public – est-ce considéré comme de la diversification ?	Le changement de packaging en lui-même ne constitue pas une modalité de diversification de vos débouchés commerciaux. Mais, si ce changement vise à cibler des clients ou des réseaux pas encore travaillés, vous serez en situation de diversification de vos débouchés commerciaux.
74. Si nos produits sont présents aux USA mais pas au Texas, et nous souhaitons ouvrir la distribution dans cet État, est-ce une ouverture ?	Tout dépend de la localisation de vos produits aux USA. L'approche s'effectue par Etat Fédéré et non par ville. Par exemple, mes produits sont commercialisés, promus, et connus à New York depuis plusieurs années et je décide de développer mes débouchés commerciaux sur un autre Etat : la Californie, un marché que je ne connais pas, et sur lequel mes produits ne sont pas établis grâce à des actions de promotion. Effectuer une action de promotion sur un nouvel Etat des Etats-Unis jamais conquis par le passé, constitue une situation d’ouverture.
75. Les interprofessions, qui ne commercialisent pas, peuvent-elles reconduire leur programme de promotion au-delà de 3 ans sur les marchés historiques ?	Oui, les interprofessions et les structures collectives ne sont pas limitées dans leurs consolidations puisqu'elles ne disposent pas de marchés en propre.
76. Le ciblage d'un nouveau réseau de distribution sur un pays où nous sommes déjà présents est-il considéré comme OUVRIR ou DIVERSIFIER ?	Il s'agit d'une diversification.
77. La diversification comprend-elle EXCLUSIVEMENT des nouveaux produits ?	La diversification vise à promouvoir davantage de produits par rapport à ceux qui sont présents sur le marché ou à étendre la promotion des produits existants au-delà des marchés auxquels l’opérateur s’est déjà consacré (marché géographique, public ciblé).

78. Le décompte de la consolidation est-il successif ?	Le décompte démarre à partir de l'appel à projets 2023. Il est successif si vous présentez des appels à projets successifs. Les compteurs ne redémarrent pas nécessairement à 0 si vous décidez de ne pas présenter de dossier une année. C'est la visée réelle de vos événements sur vos débouchés commerciaux qui doit justifier votre déclaration. Exemple : je postule sur l'appel à projets 2023 et présente un événement de dégustation B to B dans un réseau de cavistes dans lequel je suis établi depuis de nombreuses années, et où je commercialise la même gamme de vin. Je suis en situation de consolidation. L'année suivante (appel à projets 2024), je présente le même événement, pour les mêmes vins, sur le même réseau. Je comptabilise une nouvelle consolidation. L'année suivante (appel à projets 2025), je décide de ne pas présenter de dossier, ou cet événement à FranceAgriMer, mais je continue de commercialiser les mêmes vins dans ce même réseau de cavistes. Pour l'appel à projets 2026, je décide de représenter un dossier, pour le même événement, avec les mêmes vins, dans ce réseau de cavistes dans lequel je n'ai jamais arrêté de commercialiser. Je comptabilise une nouvelle consolidation, dans la mesure où la visée de cet événement n'évolue pas sur mes débouchés commerciaux.
79. Peut-on mettre « Consolidation » si nous n'avons pas fait d'AAP 2023 mais que nous sommes présents sur le marché ciblé ?	Oui, si cela correspond à la situation réelle de votre placement sur ce marché.
80. Sur un même pays, peut-on avoir des diversifications et consolidations ? Comment cela se traduit-il sur l'appel à projets global ?	Oui, la visée de vos événements de promotion sur vos débouchés commerciaux est à saisir par fiche événement. Vous pouvez donc, sur un même pays, avoir des diversifications et des consolidations, selon les événements présentés.
81. Nous déposons des dossiers depuis plusieurs années sur les USA et le Canada, et nous sommes en consolidation sur ces deux pays sur le dossier 2023-2024. Est-ce que nous pouvons donc bien déposer encore un dossier de consolidation pour 2025 sur ces mêmes pays ? Est-ce que ce sera donc bien la dernière fois que nous pourrions déposer un dossier sur ces deux pays ?	Le décompte démarre à partir de l'AAP 2023 (année de réalisation 2024). Vous pouvez donc être en situation de consolidation sur ces deux pays sur les appels à projets 2024 (année de réalisation 2025) et AAP 2025 (année de réalisation 2026). Au-delà, vous ne pourrez plus présenter d'événements qui visent à consolider les mêmes débouchés commerciaux pour ces pays. Il faudra donc présenter des événements qui visent à ouvrir ou diversifier vos débouchés commerciaux (nouvelle gamme de vin, nouveau public ciblé, nouvel Etat fédéré visé) ou bien arrêter de présenter ces pays à l'aide, si l'ensemble des événements présentés visent à consolider les mêmes débouchés commerciaux.
82. Si on prévoit une « consolidation » dans le dépôt de dossier mais qu'elle n'est pas réalisée (donc pas présentée sur la demande de paiement), est-ce que l'année est comptabilisée dans les 3 ans malgré tout ?	Non, si vous annulez des événements en demande de paiement, il ne sera pas prévu de comptabiliser une année de consolidation pour ces événements pour cet appel à projets.
83. Est-ce que, si un marché est considéré comme « consolidé » pendant 3 ans, nous pouvons ré-ouvrir une demande d'aide « diversification » si nous introduisons une nouvelle gamme ?	Oui.
84. Le décompte des 3 ans est-il sur 3 ans consécutifs ? C'est-à-dire, peut-on faire un événement en 2024, 2026 et 2028, ou bien le décompte commence en 2024 et s'arrête en 2026 (3 ans après même si l'événement n'a pas eu lieu 3 ans consécutifs) ?	Le décompte démarre à partir de l'appel à projets 2023. Il est successif si vous présentez des appels à projets successifs. Le compteur ne redémarre pas nécessairement à 0 si vous décidez de ne pas présenter de dossier une année. C'est la visée réelle de vos événements sur vos débouchés commerciaux qui doit justifier votre déclaration. Egalement, le compteur ne s'incrémente pas pour les années où vous ne présentez pas de dossier. Le compteur ne s'active qu'au regard de la présentation des dossiers à FranceAgriMer. Ainsi, si vous présentez un événement visant à consolider vos débouchés commerciaux en 2024, il y aura un décompte. Puis si vous présentez un événement visant à consolider les mêmes débouchés commerciaux en 2026, il y aura un nouveau décompte. Idem pour 2028. Si vous ne présentez pas de dossiers en 2025 et 2027 et que vous continuez à commercialiser les mêmes vins dans le même réseau (in fine, vous travaillez les mêmes débouchés commerciaux), le compteur ne s'incrémente pas pour ces deux années, dans la mesure où vous ne présentez pas de dossier ou d'événements de promotion à financer dans le cadre de ce dispositif. En revanche, le compteur ne repart pas de 0 en 2026 et 2028, dans la mesure où vous avez continué de commercialiser les mêmes vins, dans le même réseau - vous avez continué de consolider vos débouchés commerciaux.

TELE-PROCEDURE

85. Y a -t-il eu des changements dans les fiches événements (c'est-à-dire, y a-t-il de nouveaux champs, de nouvelles questions, etc) ?	Seule une nouvelle question apparait dans les fiches événements pour les structures qui indiquent faire des événements qui visent à consolider des débouchés commerciaux, s'ils avaient déjà indiqué cette visée pour les mêmes types d'événements lors du dépôt de candidature de l'année précédente (appel à projets 2023). Le portail demandera si cette visée de consolidation est activée pour les mêmes débouchés commerciaux que l'événement de l'année précédente, ou non.
86. Lorsqu'une action comprend plusieurs type d'événements (exemple : une dégustation B to B suivie d'une masterclass), doit-on enregistrer deux fiches événements, même si les actions et les coûts sont intimement liés ?	Deux fiches évènements sont attendues. La ventilation du coût entre les évènements est à présenter.
87. Concernant les demandes de paiement, peut-on les faire au fur et à mesure, ou bien faut-il attendre la fin de la période d'exécution des actions ?	Vous pouvez déposer vos justificatifs au fil de la réalisation de vos actions. Le portail de dépôt de demande de paiement vous est ouvert dès que les décisions d'octroi de l'aide suivant l'instruction de vos candidatures vous sont notifiées.
88. Doit-on fournir le formulaire des entités autorisées pour chaque AAP, même si celui-ci n'a pas évolué comparé aux AAP précédents ?	Oui. Ce formulaire est à transmettre uniquement pour les structures qui souhaitent présenter directement des dépenses payées par des filiales détenues à 100 %, succursales ou bureaux de représentation.
89. Faut-il indiquer les filiales uniquement concernées par le dossier OCM ?	Dans le nouveau soufflet « Appartenance à un groupe » de l'onglet « Ddemandeur », il convient de renseigner, pour toutes les structures appartenant à un groupe capitalistique, toutes les filiales que votre structure détient (pas uniquement celles liées au dossier OCM), ainsi que votre société mère (celle qui détient en majorité votre structure), et la structure mère "ultime" (celle au sommet de la pyramide de détention).
90. Pour les filiales à indiquer à l'onglet « Demandeur », il faudra indiquer celles détenues à 100 %, ou l'ensemble des filiales quelque soit le pourcentage de détention ?	Sur la télé-procédure, vous devez indiquer si vous souhaitez présenter des dépenses payées directement par une filiale détenue à 100 %. Si tel est le cas, vous transmettez le formulaire des entités autorisées avec indication de la ou des filiales qui sont détenues à 100 % par votre structure et pour lesquelles vous souhaitez présenter des dépenses payées par elles. Cela permet d'éviter les jeux de refacturation entre elle(s) et votre structure, pour présenter les dépenses au dossier. Par ailleurs, le nouveau soufflet « Appartenance à un groupe » de l'onglet « Demandeur », vous impose de renseigner toutes les filiales que votre structure détient (pas uniquement celles liées au dossier OCM, et pas uniquement celles détenues à 100 %), ainsi que votre société mère (celle qui détient en majorité votre structure), et la structure mère "ultime" (celle au sommet de la pyramide de détention).
91. Doit-on déposer les devis au moment de l'AAP ?	Non, ce n'est pas obligatoire. Dans la mesure où la période de réalisation prévue dure une année civile, nous savons que certains devis ne peuvent être réalisés plus d'une année avant la réalisation d'un événement (pour ceux se déroulant en fin d'année civile).
92. Peut-on déposer un événement à la demande d'aide dont le justificatif (par exemple, un contrat) serait signé dans les prochaines semaines ?	Oui. Les preuves de réalisation, contrats et factures sont à présenter au moment du dépôt de la demande de paiement, qui intervient après la période de réalisation. Vous avez jusqu'au 31 mai 2026 pour déposer votre demande de paiement.
93. Comment peut-on ajouter une nouvelle opération (pays) sur la télé-procédure au stade de la demande de paiement ?	Vous pouvez ajouter des pays dans le portail de dépôt de la demande de paiement, à l'onglet « Gérer mes événements ». Il y a un bouton « Ajouter une opération ».